



**Lycée général et technologique  
Gaston Monnerville**  
BP 712  
973387 KOUROU



**FICHE INSCRIPTION DEMI-PENSION 2024-25**

**FORFAIT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**Identité de l'élève**

Nom : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : .....

**Boursier** :  OUI     NON

*Les établissements procèdent au paiement après déduction des frais de pension ou de demi-pension, afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance de ces frais. (Circulaire du 17-8-2023 MENJ - DGESCO B1-3 - DAF D-2)*

**Scolarité de l'élève**

Classe en 2024/2025 : .....

**Représentant légal 1**

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse-code postal et ville :  
.....

Lien de parenté : .....

☎ Domicile : ..... ☎ Portable : ..... ☎ Travail : .....

@ Courriel : .....

**Représentant légal 2**

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse-code postal et ville :  
.....

Lien de parenté : .....

☎ Domicile : ..... ☎ Portable : ..... ☎ Travail : .....

@ Courriel : .....

**TARIFS : 1<sup>er</sup> trimestre du 2 septembre au 20 décembre 2024**

FORFAIT ➡ **3 JOURS PAR SEMAINE** : jours de présence à entourer L M Me J V ..... 138,60 €

FORFAIT ➡ **4 JOURS PAR SEMAINE** : jours de présence à entourer L M Me J V ..... 184,80 €

FORFAIT ➡ **5 JOURS PAR SEMAINE** : jours de présence à entourer L M Me J V ..... 227,70 €

**Paiement à l'inscription et au début de chaque trimestre obligatoire**

**Verso à remplir** →→→

**Responsable financier :**

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse-code postal et ville :

.....

Lien de parenté : .....

☎ Domicile : ..... ☎ Portable : ..... ☎ Travail : .....

@ Courriel : .....

**Joindre obligatoirement un RIB**

**IMPORTANT** : L'inscription à la demi-pension est par trimestre avec fixation des jours de présence dans la semaine. En inscrivant l'élève, la famille s'engage pour cette période. Le tarif est calculé selon le calendrier scolaire officiel ; il est forfaitaire et payable d'avance le jour de l'inscription pour le 1<sup>er</sup> trimestre et le 1<sup>er</sup> jour du trimestre pour les périodes suivantes. Tout trimestre commencé est dû en totalité. Les sorties ou changements de régime d'hébergement ont lieu uniquement en fin de trimestre. Peuvent donner lieu à remboursement : les absences médicales supérieures à 15 jours justifiées par un certificat médical, les périodes de stages obligatoires supérieures à 15 jours justifiées par un état d'assiduité, le départ définitif de l'établissement. Aucun autre motif ne pourra donner lieu à remboursement.

Il appartient à la famille de signaler par écrit toute modification de la situation de l'élève pouvant conduire à un changement de régime d'hébergement (interne ou externe).

**Je suis informé(e) et j'accepte qu'en cas de non-paiement, l'élève ne soit plus admis à la demi-pension et qu'il poursuive sa scolarité au lycée Gaston Monnerville en qualité d'externe.**

**Je m'engage à régler la totalité des frais de demi-pension le jour de l'inscription pour le 1<sup>er</sup> trimestre, et le 1<sup>er</sup> jour du trimestre pour les périodes suivantes.**

**Je suis informé(e) que si une dette envers l'établissement subsiste, le recouvrement en sera poursuivi par tous les moyens légaux, y compris par voie d'huissier dont les frais seront ajoutés à ma charge.**

**Je suis informé(e) qu'en cas de difficulté, le service social du lycée pourra, à ma demande, instruire un dossier de demande d'aide.**

**Date et signature du représentant légal PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU et APPROUVÉ »**

Kourou le :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature(s) :